

Questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

de la compagnie

Nom de la compagnie

LEI

Date limite de remise: 31/01/2018

I. Gouvernance au 1er janvier 2018

- I.1 Nom du responsable LBC/FT désigné en conformité avec l'art.38 (1) du Règlement du CAA N° 13/01 du 23 décembre 2013 (RGL CAA)
- Nombre d'années dans cette fonction au sein de l'entreprise
- Nombre d'années d'expérience (au total) dans le domaine LBC/FT
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- I.2 Est-ce que le responsable LBC/FT a d'autres responsabilités (et tâches) au sein de l'entreprise ?
oui
- si oui, lesquelles?
- Conformité (Compliance)
- Gestion des risques
- Légal
- Commercial
- Autre(s)
- I.3 % du temps de travail consacré à la fonction de responsable LBC/FT
- I.4 De combien d'ETP est composée l'équipe LBC/FT au sein de l'entreprise (y compris le responsable LBC/FT)?
- I.5 Nombre d'années d'expérience moyen par employé de l'équipe (dans le domaine LBC/FT) (y compris le responsable LBC/FT):
- I.6 Est-ce que l'entreprise a signé la Charte de Qualité de l'ACA?
oui
- I.7 [Décrivez par flowchart la position, le niveau d'hierarchie et les lignes de reporting du responsable LBC/FT \(Comité LBC/FT, Direction autorisée, Conseil d'administration, Maison-mère, etc.\) dans la partie narrative.](#)

II. Organisation interne générale

Politique de LBC/FT.

- II.1 Est-ce que la politique de LBC/FT de l'entreprise a fait l'objet d'une validation par le responsable LBC/FT actuel ou, le cas échéant, par son prédécesseur?
oui
- II.2 Est-ce que la politique de LBC/FT de l'entreprise comprend les éléments exigés par l'art.36 (2) du RGL CAA?

oui
- II.3 Est-ce que le responsable LBC/FT contrôle de manière régulière la politique de LBC/FT?
oui
- si oui, avec quelle fréquence?
- Au moins une fois par an
- A chaque changement de normes et mesures
- Autre
- II.4 Date de la dernière mise à jour:
- II.5 Est-ce que la révision de la politique de LBC/FT est systématiquement accompagnée d'un plan d'actions approuvé par le dirigeant agréé ?
oui
- II.6 Est-ce que l'entreprise dispose d'une politique de LBC/FT formellement coordonnée avec les autres entités de son groupe, avec ses succursales et filiales à Luxembourg et à l'étranger?

oui
non applicable

II.7	Est-ce que la politique LBC/FT de l'entreprise prévoit un catalogue de sanctions en cas de non-respect de la politique ou des procédures liées ?	non oui
II.8	Est-ce que l'entreprise a procédé à l'identification et à une évaluation des risques de BC/FT auxquels elle est exposée, conformément à l'art.3 du RGL CAA?	non oui
II.9	Est-ce que l'entreprise a classé l'ensemble des clients existants (y compris ceux d'avant février 2011) selon différents niveaux de risques tels que définis par l'art.4 (1) du RGL CAA?	non oui
II.10	Est-ce que toute acceptation d'un nouveau client est autorisée par un niveau hiérarchique de décision adéquat, dans le sens de l'art.8 du RGL CAA?	non oui
II.11	Est-ce que l'entreprise dispose d'un comité d'acceptation?	non oui
	si oui:	
	- Quelle est sa composition? (noms et fonctions)	<i>texte libre</i>
	- Dispose-t-il d'un mandat spécifique et défini par écrit, intégré dans la politique de LBC/FT?	non oui
	- Est-ce que des procès-verbaux des réunions de ce comité sont dressés?	non oui
II.12	Documentez-vous, conformément à l'art.10 (1) du RGL CAA, toute entrée en contact, avec un questionnaire adapté au profil du client et de la transaction?	non oui
II.13	Dans quels cas de figure la politique de LBC/FT et les procédures d'acceptation de l'entreprise tiennent compte du risque accru BC/FT et nécessitent la mise en oeuvre de mesures de vigilance renforcées?	
	- Entrée en relation à distance	non oui
	- Personnes politiquement exposées (PPE)	non oui
	- Pays appliquant insuffisamment les mesures LBC/FT (pays à risque)	non oui
	- Activité considérée de par sa nature comme sensible au regard BC/FT	non oui
	- Structure/Montage complexe	non oui
	- Montant de la transaction au-delà d'un seuil déterminé	non oui
	- Modes de paiement déterminés	non oui
	- Produits déterminés	non oui
	- Sous-jacents non-cotés conférant des droits de contrôle	non oui
	- Dépassement d'un certain score (score CAA/score interne à l'entreprise d'assurance)	non oui
	- Autre(s)	<i>texte libre</i>
II.14	En application de l'art 33 (1) et (2) du RGL CAA, quel dispositif l'entreprise a-t-elle mis en place pour mettre à jour, dans le cadre de la vigilance constante, les documents, données ou informations collectées sur les clients existants? Veuillez décrire sommairement dans la partie narrative.	
II.15	Est-ce que les contrats d'agents ou d'agences prévoient que la politique de LBC/FT de l'entreprise s'applique aux agents et agences comme à l'entreprise elle-même?	non oui non applicable
II.16	Est-ce que l'entreprise réalise régulièrement un contrôle auprès des agents ou agences afin de s'assurer que les engagements qui découlent du contrat sont respectés?	non oui non applicable
II.17	Est-ce que l'entreprise travaille avec des tiers introducteurs (art.34 du RGL CAA)?	non oui
	- Si oui, quel est le nombre?	<i>nombre entier</i>
	- La qualité des tiers introducteurs a-t-elle systématiquement été documentée par l'entreprise?	non oui
	- Est-ce que l'entreprise a reçu un engagement écrit de tous les tiers introducteurs quant aux obligations évoquées à l'art.34 du RGL CAA?	non oui
II.18	Est-ce que l'entreprise travaille avec des tiers qui interviennent dans le cadre d'une relation d'externalisation (art.35 du RGL CAA)?	non oui
	- Si oui, quel est le nombre?	<i>nombre entier</i>
	- Est-ce que le contrat entre les parties est en accord avec les exigences de l'art.35 du RGL CAA?	non oui

- Est-ce que l'entreprise réalise régulièrement un contrôle auprès des tiers délégués afin de s'assurer que les engagements qui découlent du contrat sont respectés conformément à l'art.35 (2) du RGL CAA?

non
partiellement
oui

Le dispositif de surveillance des relations d'affaires et des opérations.

- II.19 Est-ce que le niveau de risque du client est intégré dans l'outil de gestion des contrats et des transactions ?

non
oui

- II.20 Est-ce que le niveau de risque du client est adapté lors du suivi de la relation d'affaires à chaque modification significative du risque (art.4 (4) du RGL CAA).

non
oui

- II.21 Est-ce que l'outil de gestion permet de faire évoluer et suivre le niveau de risque global du client?

non
oui

- II.22 Est-ce que l'outil de gestion permet de détecter des opérations complexes et inhabituelles (art.30 du RGL CAA)?

non
oui

- II.23 Quand est-ce que le questionnaire quantitatif (annexes I a), b), c), d) de la LC 11/2) est rempli par rapport à l'encodage des données client / transaction dans l'outil de gestion ?

avant
en même temps
après

- II.24 Est-ce que l'outil de gestion des contrats intègre des alertes bloquantes nécessitant l'autorisation du responsable LBC/FT?

non
oui

- II.25 Quel est l'outil informatique utilisé pour le filtrage de la base de données?

texte libre

- II.26 Quels sont les "rôles" définis dans l'outil de gestion comme base pour la liste des noms soumise au filtrage:

- Preneur d'assurance
- Bénéficiaire effectif (B.E.)
- Mandataire ou représentant
- Vie assurée
- Bénéficiaire désigné nommément
- B.E. de sous-jacents non-cotés conférant des droits de contrôle
- Mandataire ou/et dirigeant de sous-jacents non-cotés conférant des droits de contrôle
- Cessionnaire de droits
- Autre(s)

non
oui
texte libre

- II.27 Est-ce que l'outil de filtrage intègre les personnes, entités et groupes:

- repris sur une liste noire interne de clients refusés par l'entreprise
- visés par les résolutions ONU
- visés par les règlements européens
- mentionnés sur les listes nationales
- repris sur la liste OFAC
- Personnes politiquement exposées (PPE)
- Autre(s)

non
oui
non
oui
non
oui
non
oui
non
oui
non
oui
texte libre

- II.28 Intégrez-vous des listes internes à l'entreprise de pays à risque et de professions sensibles?

non
oui

- II.29 Quelle est la fréquence de mise à jour des listes de sanctions financières citées dans l'art.31 du RGL CAA?

Journalière
Mensuelle
Sans délai après publication d'une nouvelle liste
Autre fréquence

- II.30 Quelle est la fréquence des filtrages programmés par l'entreprise?
- pour détecter les personnes, entités et groupes visés par des interdictions ou mesures restrictives en matière financière?

Journalière
Mensuelle
A chaque modification de liste dans l'outil de filtrage
Autre fréquence

	- pour détecter les personnes, entités et groupes considérés comme PPE	Journalière Mensuelle A l'entrée en relation seulement Autre fréquence
II.31	Est-ce que l'analyse de chaque alerte au niveau du filtrage est documentée?	non oui
II.32	Le paramétrage de l'outil de filtrage prend-il en compte les variations orthographiques des noms et prénoms ou dénominations des personnes ou entités qui ne correspondraient pas exactement à ceux inscrits sur les listes européennes et nationales de gel?	non oui
II.33	L'entreprise d'assurance s'est-elle dotée d'une procédure de traitement des homonymies?	non oui
II.34	Est-ce que le responsable LBC/FT reçoit des rapports périodiques écrits sur les opérations/personnes détectées à travers l'outil de filtrage?	non oui
II.35	Quel est le nombre de perquisitions réalisées pendant l'exercice 2017 au sein de l'entreprise ou auprès de son personnel ou ses agents/agences?	nombre entier
II.36	Quel est le nombre de déclarations de soupçons réalisées pendant l'exercice 2017 par l'entreprise?	nombre entier
	Le/les responsables du contrôle de LBC/FT	
II.37	Dans quels cas de figure l'intervention préalable du responsable LBC/FT est-elle requise?	
	- Entrée en relation à distance	non oui
	- Personnes politiquement exposées (PPE)	non oui
	- Pays appliquant insuffisamment les mesures LBC/FT (pays à risque)	non oui
	- Activité considérée de par sa nature comme sensible au regard BC/FT	non oui
	- Structure/Montage complexe	non oui
	- Montant de la transaction au-delà d'un seuil déterminé	non oui
	- Modes de paiement déterminés	non oui
	- Nouveaux produits/technologies/pratiques commerciales	non oui
	- Sous-jacents non-cotés conférant des droits de contrôle	non oui
	- Dépassement d'un certain score (score CAA/score interne à l'entreprise d'assurance)	non oui
	- Autre(s)	texte libre
II.38	Est-ce que le responsable LBC/FT s'est assuré en 2017 que la politique de LBC/FT et les procédures liées	
	- ont été correctement appliquées par les employés de l'entreprise?	non oui
	- ont été correctement appliquées par les succursales et filiales de l'entreprise à Luxembourg et à l'étranger?	non oui non applicable
II.39	Est-ce que l'entreprise a dû sanctionner des employés suite à ces contrôles ?	non oui
II.40	Est-ce que l'entreprise conserve les analyses réalisées et les décisions prises par le responsable LBC/FT, conformément à l'art.25 du RGL CAA?	non oui
II.41	Quelle est la fréquence de reporting du responsable du contrôle de LBC/FT	
	- à la direction autorisée	Hebdomadaire Mensuelle Trimestrielle Autre fréquence
	- au conseil d'administration	Mensuelle Trimestrielle Annuelle Autre fréquence
II.42	Est-ce que le responsable LBC/FT a soumis pour approbation au conseil d'administration de l'entreprise sur la période des 12 derniers mois un rapport de synthèse sur les activités et le fonctionnement de la LBC/FT en accord avec l'art. 40 (6) du RGL CAA?	non oui

- Date du dernier rapport de synthèse

Audit interne

II.43 Est-ce que l'audit interne a procédé, conformément à l'art.42 (2) du RGL CAA, à un rapport de synthèse annuel sur le respect de la politique LBC/FT?

- Date du dernier rapport de synthèse

II.44 Est-ce que des recommandations dans le domaine de LBC/FT ont été faites?

si oui:
- Est-ce que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces recommandations?

Embauche, formation et sensibilisation du personnel

II.45 Est-ce que l'entreprise a mis en place au niveau de l'embauche du personnel des procédures conformes à l'art.43 du RGL CAA?

II.46 Est-ce que l'entreprise a mis en place une procédure de formation en matière de LBC/FT adaptée et avec un ordre de priorité suivant la sensibilité de la fonction des employés par rapport à cette thématique?

si oui:
- Est-ce que les personnes considérées ainsi comme "prioritaires" ont reçu une formation LBC/FT ces 12 derniers mois?

- Nombre de personnes "prioritaires"
- Taux de réalisation de la formation par ces personnes sur les 12 derniers mois

II.47 Est-ce que l'entreprise a mis en place un programme de formation et de sensibilisation de son personnel qui est conforme à l'article 44 (2) du RGL CAA?

II.48 Est-ce que l'entreprise dispense une formation de LBC/FT à ses agents et agences?

II.49 Est-ce que les formations de LBC/FT sont dispensées par un organisme externe ou par l'entreprise elle-même?

II.50 Quel est le "format" de ces formations?

II.51 Est-ce que les formations sont basées sur ou intègrent la politique de LBC/FT et les procédures de l'entreprise?

II.52 En cas de nouvelles obligations LBC/FT, quel dispositif l'entreprise met-elle en oeuvre afin de s'assurer que tous les employés sont informés et formés endéans un délai approprié? Veuillez décrire sommairement dans la partie narrative.

III. Appréciation du responsable LBC/FT

III.1 Est-ce que le responsable LBC/FT estime que l'entreprise dispose de ressources humaines suffisantes et qualifiées pour bien évaluer, gérer et atténuer les risques BC/FT?

III.2 Est-ce que le responsable LBC/FT estime que l'entreprise dispose des outils informatiques / moyens technologiques suffisants et adéquats pour bien évaluer, gérer et atténuer les risques BC/FT?

III.3 Selon l'appréciation du responsable LBC/FT, quelle est l'exposition de l'entreprise au risque BC/FT par rapport aux critères suivants:
- Type de clients

- Pays d'origine des fonds

- Type de transactions	Très faible Faible Moyenne Importante Très importante
- Type de produits	Très faible Faible Moyenne Importante Très importante
- Réseaux de distribution	Très faible Faible Moyenne Importante Très importante
- Organisation interne de l'entreprise	Très faible Faible Moyenne Importante Très importante
III.4 Le responsable LBC/FT juge la qualité du contenu des questionnaires confidentiels (KYC) et des documents probants recueillis:	Très faible Faible Moyen Bonne Très Bonne
III.5 Est-ce que le responsable LBC/FT est confiant que les questionnaires confidentiels (KYC) sont analysés de façon critique par les opérateurs?	non oui
III.6 Est-ce que la délégation éventuelle de certaines fonctions en matière de LBC/FT à d'autres employés de l'entreprise est réalisée en conformité avec l'art.39 du RGL CAA, notamment en ce qui concerne l'expérience professionnelle, la connaissance en matière de LBC/FT, les conditions d'accès à l'information ainsi que la disponibilité afin de garantir un exercice effectif et autonome de leurs rôles?	non partiellement oui non applicable
III.7 Quelle est l'appréciation du responsable LBC/FT sur le dispositif de formation/sensibilisation en place au sein de l'entreprise en matière de LBC/FT?	Très insatisfaisant Insatisfaisant Satisfaisant Bien Très Bien
III.8 Selon l'appréciation du responsable LBC/FT, l'ensemble des mesures mises en places sont-elles suffisantes pour mitiger le risque BC/FT?	non partiellement oui
III.9 Est-ce qu'il existe au niveau de l'entreprise un plan d'actions en matière LBC/FT dont la mise en oeuvre doit permettre d'atténuer les risques BC/FT?	non oui